



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



CAMP DE SOUGE

13^e Régiment de Dragons Parachutistes

Affaire suivie par :

ATPMDI REDJIMI

Tél. : 05 47 47 45 60

Portable : 06 32 54 13 32

Courriel :

sahraoui.redjimi@intradef.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION

REFERENCE : ARRETE DU 19 MAI 2020

Art. R4511-1 à R4514-10 du Code du Travail

Décret n°92-158 du 20 février 1992

N° 109 du 29/09/2022

Entreprise GARANDEAU

Numéro d'engagement 1511416906

DECLARATION

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l'arrêté ministériel relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense, et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer.

En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte. Le titulaire reconnaît devoir en informer le chef de l'organisme utilisateur (ou son représentant) ainsi que le chef de l'organisme prescripteur (ou son représentant), et l'inspecteur du travail dans les armées, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 19 mai 2020.

La/les entreprise(s) extérieure(s) s'engage(nt) à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de prévention.

I - Renseignements relatifs à l'opération et aux entreprises

Nature de l'opération : Souge-Fourniture calcaire / zone de dépôt du camp

Lieu de l'opération : camp de Souge / E3FS

Organisme contractant

Maitre d'ouvrage : **Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux**

Nom : **IMI Cédric BURGOS**

Fonction : chef antenne USID Souge

Téléphone : **05 56 68 41 20 / 06 61 65 11 89**

Mail : cedric.burgos@intradef.gouv.fr

Personne chargée du dossier : **ADC JUNKES**

Personne responsable du suivi des travaux :

Nom : **ADC Frédéric JUNKES**

Téléphone : 05 56 68 40 96 / 06 75 57 62 91

mail : frederic.junkes@intradef.gouv.fr

Nom : **LTN Frédéric ROLLAND**

Mail : 13rdp.cpo-e3fs-adj@intradef.gouv.fr

Organisme utilisateur / chef d'emprise

Nom : Camp de Souge

**Adresse : 41 avenue du 57^e régiment d'Infanterie
33127 Martignas-sur-Jalle**

Chef d'organisme: le Colonel commandant l'emprise du camp de Souge

Tel : 865 332 42 98

Chargé de prévention des risques Professionnels (CPRP):

Nom : **TSEF2 Manon KIENER**

Téléphone : 05 56 68 42 07

Mail : manon.genest@intradef.gouv.fr

Chargé de prévention adjoint par suppléance :

Nom : **ATPMD1 Sahraoui REDJIMI (CLPSR)**

Téléphone : 05 47 47 45 60 / **06 32 54 13 32**

Mail : sahraoui.redjimi@intradef.gouv.fr

Plan de prévention de camp de Souge N° 109 – Entreprise GARANDEAU

Organisme bénéficiaire

<p>Nom : camp de Souge / E3FS Adresse : 41, avenue du 57^e régiment d'Infanterie 33127 Martignas-sur-Jalle</p> <p>Chef d'organisme: Le représentant de l'autorité militaire du camp de Souge</p> <p>Tel secrétariat : 05 57 85 42 08</p>	<p>Chargé de prévention des risques professionnels (CPRP): Nom : TSEF 2 Manon KIENER Téléphone : 05 56 68 42 07 Mail : manon.genest@intradef.gouv.fr</p> <p>Chargé de prévention adjoint par suppléance (Préventeur): Nom : ATPMD1 Sahraoui REDJIMI Téléphone : 06 32 54 13 32 Mail : sahraoui.redjimi@intradef.gouv.fr</p>
--	---

ENTREPRISE EXTERIEURE CONTRACTANTE :

Raison sociale : GARANDEAU		
Adresse : 2 route des étangs – 16 121 Cognac cedex		
Téléphone : 05 45 83 24 45	Télécopie :	Mail : transport@groupegarandea.com
Téléphone Portable : 06 48 10 36 39		
Nom et qualification du responsable de site : Mr Christopher JEANNIN		
Date de début des travaux : 03/10/2022		Date prévisionnelle de fin des travaux : 30/11/2022
Effectif sur le site : Mini : 2 Présent : 10	Plages horaires de travail : A partir de 8H15 (le lundi) de 08H00- 17H30 (lundi au jeudi) 8H00 – 11H50 (vendredi)	Durée totale prévisionnelle de l'opération : 4 mois

SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE CONTRACTANTE :

Nom & coordonnées des entreprises sous-traitantes :	Nature des opérations :
Néant	

INSPECTION COMMUNE PREALABLE

Date de l'inspection commune préalable : 26/09/2022 au camp de Souge – E3FS	
Nom des participants	Fonction
LTN Frédéric ROLLAND	Adjoint Officier camp de l'E3FS
ATPMD1 Sahraoui REDJIMI	Chargé de prévention adjoint par suppléance (CLPSR)
ADC Frédéric JUNKES	Conducteur de travaux
Mr Yannick LESPINASSE	Chef d'entreprise
<input type="checkbox"/> Travaux dont la durée atteint ou dépasse les 400*Hommes*heures. <input checked="" type="checkbox"/> Travaux à accomplir figurant dans la liste des travaux dangereux fixée par les arrêtés du 19/03/1993 et du 11/06/2019. <input type="checkbox"/> Travaux créant des interférences pour les activités, les installations et matériels des différentes entreprises présentes.	

Plan de prévention de camp de Souge N° 109 – Entreprise GARANDEAU

II.- Risques d'interférences et mesures de prévention

Les zones de travail et d'évolution des machines et engins seront balisées.

Aucun personnel ne sera autorisé à travailler seul (travailleur isolé proscrit) utiliser l'application PTI-DATI.

RISQUES D'INTERFERENCES OU ACTIVITES DANGEREUSES	MESURES DE PREVENTION	PRIS EN COMPTE
<p>1/ Risques liés à la circulation :</p> 	<p>Respect du code de la route et des consignes de circulation et de sécurité du site (peuvent paraître sur le plan de l'emprise qui est à récupérer à l'accueil de l'emprise). Ne pas bloquer les accès pour les secours.</p>	<p align="center"><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>2/ Risques de chute de plein pied :</p> 	<p>Organiser la circulation des personnes. Ranger quotidiennement les outils et les matériels inutilisés. Essuyer les résidus d'eau sur les sols. Entretien des sols, éclairer et matérialiser les passages difficiles. Baliser les espaces de stockage et la zone de travail. Maintenir les passages dégagés.</p>	<p align="center"><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>3/ Risques liés à la manutention mécanique :</p> 	<p>Balilage des zones de travail, le personnel doit s'éloigner de la zone d'évolution des engins. Surveiller et baliser la zone de levage et de stockage. Analyse du terrain (talus, bouche d'égout, souterrain, cave, buse, ...)</p>	<p align="center"><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>4/ Risques liés aux outils mécaniques portatifs :</p> 	<p>Aucun appareil ne doit rester branché après utilisation. S'assurer de la bonne évacuation des gaz brûlés. Veiller à ce que le passage des flexibles ou câbles soit le moins gênant possible. Etablir un périmètre de protection des parties mobiles accessibles.</p>	<p align="center"><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>5/ Risque de chutes d'objets :</p> 	<p>Lors du travail en hauteur, fixer les outils et matériels portatifs. Arrimage des charges, utilisation des moyens de levage adaptés. Balilage des zones à risque + panneaux.</p>	<p align="center"><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>6/ Risques d'incendie, d'explosion et de brûlures :</p> 	<p>Travail par point chaud (soudure, meulage ou ébarbage) : établissement d'un permis de feu avant chaque opération. Soudure par arc électrique : mise en place d'écrans de protection spécifiques. Extincteurs adaptés aux risques, fournis par la société, et accessibles à proximité du poste de travail.</p>	<p align="center"><input checked="" type="checkbox"/></p>
<p>7/ Risques liés à l'électricité :</p> 	<p>Balilage de la zone d'intervention. Interdiction de travailler sous tension, les consignations sont à la charge de la société extérieure conformément à la norme NFC 18-510 (chargé de consignation et chargé de travaux) en liaison avec l'utilisateur. L'attestation de consignation rédigée par le chargé de travaux sera remise au responsable du suivi des travaux de l'USID qui représente le chef d'établissement de l'organisme utilisateur. Ces actions seront réalisées par du personnel(s) formé(s) et habilité(s) (BC, BR ou HC).</p>	<p align="center"><input type="checkbox"/></p>

Plan de prévention de camp de Souge N° 109 – Entreprise GARANDEAU

<p>8/ Risques liés à l'amiante :</p>   	<p>Consultation du DTA pour la zone concernée par les travaux. Si travaux en présence d'amiante (SS3 ou SS4), mise en place du mode opératoire en cours de validité et travaux réalisés uniquement par du personnel habilité à travailler en SS3 et/ou SS4.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>9/ Chargement / déchargement des véhicules :</p> 	<p>Identification de la zone de déchargement. Balisage de la zone dangereuse. Revue de la résistance du sol (pour mémoire, rédaction d'un protocole de chargement/déchargement).</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>10/ risques liés au non respect de la protection de l'environnement :</p>  	<p>Le chantier achevé, aucun déchet ou résidu ne restera sur le site. Evacuation règlementaire des déchets en centre de traitement agréé en particulier ceux soumis à un suivi particulier. Fourniture d'un BSD au chargé d'environnement de l'ESID Toutes les mesures de protection de l'environnement seront prises, notamment pour que les matériels et outillage utilisés, le comportement des intervenants ne soient pas à l'origine de pollution. Mise en place de moyens d'intervention appropriés en cas d'incident/accident pour limiter l'impact sur l'environnement. Utilisation de WC chimiques sur les sites isolés, fournis par la société, pour les chantiers de longue durée.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>11/ Risques d'interférence avec les différents réseaux de servitude : (cocher la case)</p> <p>Sans objet <input type="checkbox"/></p> <p>Réseaux électriques <input type="checkbox"/></p> <p>Réseaux gaz <input type="checkbox"/></p> <p>Réseaux hydrocarbures <input type="checkbox"/></p> <p>Réseaux d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Potable/incendie <input type="checkbox"/> ➤ Usées <input type="checkbox"/> ➤ Pluviales <input type="checkbox"/> <p>Réseau téléphonique ou fibre optique : <input type="checkbox"/></p> <p>Autres <input type="checkbox"/></p>	<p>En cas de nécessité de coupure de réseau, l'entreprise informera l'utilisateur au moins 24 heures avant la coupure.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>12/ Risque pandémique :</p>	<p>Mettre en œuvre les gestes barrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect d'une distance minimale de 1 mètre entre les personnes à tout moment • Se laver les mains avec du savon régulièrement dans les bases vie et installations prévues à cet effet puis d'essuyer les mains avec de l'essuie-main en papier à usage unique, ou à défaut avec un produit hydro alcoolique, • Prévoir des lingettes désinfectantes ou produits hydro alcooliques dans les véhicules utilitaires. • Pour les travaux ne permettant pas de respecter les gestes barrière (Opérateurs, notamment en espace confiné), prévoir des équipements de protection adaptés (masques de protection, lunettes, gants): Dans la mesure du possible, porter des masques à usage unique jetables. • Après leur utilisation, jeter les équipements de protection dans des sacs poubelle dédiés. Ne pas mélanger d'autres déchets et ne pas mélanger les sacs poubelles avec les ordures « classiques ». • Nettoyer régulièrement les surfaces et les lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...). • Tousser ou éternuer dans son coude et utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle. 	<input checked="" type="checkbox"/>

Plan de prévention de camp de Souge N° 109 – Entreprise GARANDEAU

<p>13/ Organisation :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>En cas d'ajout d'un sous-traitant en cours de chantier, le responsable titulaire du marché est tenu d'en informer la cellule prévention du 13° RDP (tél : 06 32 54 13 32). Une visite préalable sera effectuée avec le nouveau sous-traitant.</p> <p>Les intervenants seront en possession d'un téléphone portable pour joindre les secours et d'une trousse de secours, des habilitations et des PV de vérifications réglementaires.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--	-------------------------------------

AUTRES INTERFERENCE(S) IDENTIFIEE(S)		
Interférence	Mesure de prévention associée	A mettre en œuvre par

PRET DE MATERIEL, D'OUTILLAGE OU DE PRODUITS

Aucun matériel ne sera prêté par le ministère de la défense à la Société Extérieure dans le cadre des travaux à réaliser.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX OU INSTALLATIONS		
	OUI	NON
Le site permet aux employés de l'entreprise extérieure de disposer :		
de toilettes,.....	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
de l'eau courante,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
de douches,.....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
de vestiaires,.....	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
d'autres locaux (stock, réfectoire, etc.),	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Service de restauration.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Travaux à réaliser

Souge-Fourniture calcaire
 Livraison de : Calcaire, Sable de remblai, Grave à béton
 Par camion semi-remorque 3 essieux (20m3) environ 31 Tonnes
 Protocole de chargement déchargement à réaliser

POLLUTION AU PLOMB

Toutes les mesures de protection devront être mise en place et appliquées lors des travaux de terrassement.

CONTACT

ADC JUNKES : Téléphone : 05 56 68 40 96 / 06 75 57 62 91
 CCH FRASCHINA : 06 86 72 78 36
 LTN ROLLAND : Téléphone : 05 56 68 40 08 / 06 85 05 32 10
 ATPMD1 REDJIMI tél : 06 32 54 13 32.

ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

Procédure en cas d'accident

1) Appeler les secours : Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 depuis un portable
SAMU : 15

2) Donner toutes les informations concernant :

Son grade et nom :
Le lieu de l'accident (n° du bâtiment, étage, etc.).....
Le nombre et l'état de la (des) victime(s).....
Le numéro de téléphone d'où vous appelez.....
Attendre que l'on vous dise de raccrocher.....

3) Prévenir le poste d'entrée pour permettre l'accueil et le guidage des secours : N° tél : 05 56 68 43 95

4) Faire prodiguer les premiers secours par une personne formée.

Procédure en cas d'incendie

1) Appeler les secours : Sapeurs-pompiers : 18 ou 112 depuis un portable

2) Donner toute les informations concernant :

Le lieu exact du sinistre (adresse, numéro de bâtiment, etc.),
Les éventuels dangers ou risques liés à la nature du bâtiment ou du voisinage (station-carburant, zone de stockage d'ingrédients, etc.),
La nature du feu,
Le nombre de victimes,
Le numéro de téléphone de l'organisme concerné.

3) Prévenir le poste d'entrée pour permettre l'accueil et le guidage des secours

4) Faire évacuer l'ensemble du personnel.

CONSIGNES INCENDIE

Les consignes incendie à respecter figurent dans la consigne secondaire du lieu d'intervention de/des entreprise(s)

**PERSONNES A PREVENIR IMMEDIATEMENT EN CAS D'ACCIDENT ET/OU D'INCIDENT
(après les secours)**

	Nom	N° de téléphone
Chef d'organisme	Colonel Flavien LANET	865 332 42 95 (commandant en second)
Chargé de prévention des risques professionnels (CPRP)	TSEF2 Manon KIENER	05 56 68 42 07
Chargé de prévention adjoint par suppléance (Préventeur)	ATPMD1 REDJIMI	05 47 47 45 60 / 06 32 54 13 32
Conseiller local en Prévention et Sécurité Routières	ATPMD1 REDJIMI	06 32 54 13 32
Inspection du travail dans les armées	ICD HC POLOP FANS	CGA/ITA, 60 boulevards du Général Martial VALIN - CS 21623. 75015 PARIS CEDEX Tel : 09 88 68 21 71

AVIS DES REPRESENTANTS DU CHSCT OU DE LA CCHPA

Les membres du CHSCT et de la CCHPA seront prévenus par courriel.

RAPPEL DU CHARGE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

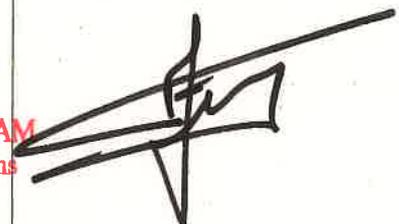
Le plan de prévention établi par le Camp de Souge ne dégage en rien les entreprises extérieures des responsabilités qu'elles supportent en tant qu'employeur conformément aux textes de droit communs applicables en matière de sécurité au travail et en particulier de toutes les dispositions du code du travail.

PIECES JOINTES

<input type="checkbox"/> Consignation/déconsignation	<input type="checkbox"/> Protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement	<input type="checkbox"/> Consignes de sécurité et coordonnées utiles
<input type="checkbox"/> Permis de feu	<input type="checkbox"/> Liste des produits chimiques et fiches de données de sécurité correspondantes	<input type="checkbox"/> DTA
<input type="checkbox"/> Consignes de sécurité chien	<input checked="" type="checkbox"/> NDS N°856 Actualisation du PPRPR du 13 ^e RDP	<input checked="" type="checkbox"/> Attestation 13 ^e RDP

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Le DTA est consultable auprès de L'USID antenne de Souge au bâtiment 067.
- téléphone : 06 61 65 11 89 ou 07 84 29 75 51.
- Réalisation de repérage amiante avant toute opération par l'USID en cas de doute.
- Avant toute intervention sur le réseau électrique du Camp de Souge contacter l'USID antenne de Souge :
Au 05 56 68 41 20 ou 06 83 69 68 65.

EMARGEMENTS		
Organismes, entreprise(s) extérieur(s)	Nom et fonction	Signature
Le représentant de l'autorité militaire du camp de Souge :	Date : 03 / 10 / 2022 Le lieutenant-colonel Frans-Yan WINGHAM Commandant le 13ème régiment de dragons parachutistes par suppléance	
Organisme utilisateur Camp de Souge E3FS	Date : 03 10 / 2022 CNE ROLLAND Frédéric Espace d'Entraînement et d'Expérimentation des Forces Spéciales SOUGE	
Organisme prescripteur USID Antenne de Souge	Date : 03 / 10 / 2022 BURGOS Cédric IMI <small>Signature numérique de BURGOS Cédric IMI Date : 2022.10.03 10:16:31 +02'00'</small> ADC Frédéric JUNKES <small>Signature numérique de ADC Frédéric JUNKES Date : 2022.10.03 09:18:37 +02'00'</small>	
Entreprise extérieure * 	Date : 30 / 09 / 2022 JEANNIN Technico-Commerciale	
Sous-traitant : Néant	Date :	

* Les délégations de signature ou de pouvoir doivent être fournies par l'entreprise extérieure

DESTINATAIRES:

- BPMR.E
- Organisme contractant
- Organisme utilisateur
- Organisme(s) bénéficiaire(s)
- Entreprise(s) extérieure(s)

PLAN DU CAMP DE SOUGE



EN CAS D'ACCIDENT	TEL : 15 (Service médical d'urgence) ou 112 (mobiles)
EN CAS D'INCENDIE	TEL : 18 (Pompiers) ou 112 (mobiles)

COORDONNÉES UTILES

DESIGNATION	TELEPHONE
BUREAU PREVENTION	05 56 68 42 07 / 06 32 54 13 32
CONSEILLER INCENDIE	05 56 68 42 13 / 06 76 67 02 39
OFFICIER DE PERMANENCE	05 56 68 43 93 (7/7 jours et 24/24 heures)
ANTENNE USID DU SITE	06 61 65 11 89 / 07 84 29 76 51
Auxiliaire sanitaire de permanence	06 38 19 54 66 (du lundi au vendredi)
Médecin de permanence	06 20 74 43 82 (du lundi au vendredi)

HORAIRE DE TRAVAIL SUR LE SITE

- le lundi à partir de 08H15 à 17H15 , du mardi au jeudi de 08H00 à 17H15
- le vendredi de 08H00 à 11H45

Toute intervention en dehors des horaires de service doit faire l'objet d'une autorisation préalable et formelle auprès du chef d'emprise. (demande de travail en HNO)

Stationnement des véhicules à l'intérieur du camp.

Avec accord du service général. (tél : 05 56 68 43 91, mail : 13rdp.sg-chef@intradef.gouv.fr).

L'entreprise doit s'assurer que les accès soient toujours dégagés pour permettre l'arrivée des secours.

Les véhicules et engins de chantier restant sur place en fin de journée ainsi que les jours fériés seront stationnés à l'écart des voies de circulation.

Conseiller Local de Prévention et Sécurité Routières

L'attention des conducteurs est attirée sur le fait que des coureurs à pieds (groupe ou isolé) et des militaires en exercice peuvent circuler sur le camp.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ A L'USAGE DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES sur le Camp de Souge

Les consignes de sécurité citées ci-dessous comportent les mesures essentielles que le personnel des entreprises extérieures se doit de respecter. Elles n'excluent pas toutes autres précautions à prendre en cours des travaux dans le but de sécurité, vis-à-vis des personnes et des biens.

1) SECURITE GENERALE

- 1.1 Le trajet d'arrivée et de départ du chantier est obligatoirement celui défini en accord avec le responsable de l'entreprise extérieure (responsable d'exécution).
- 1.2 Il est interdit de pénétrer dans les locaux autres que ceux concernés par le travail à exécuter, ainsi que de séjourner dans l'établissement sans raison valable, en dehors des heures de travail.
- 1.3 Il est interdit de travailler seul sur un chantier sans que le responsable d'exécution ait pris les dispositions permettant une surveillance indirecte de la personne.
- 1.4 Aucun organe de coupure électrique ou de quelque fluide que ce soit ne devra être manœuvré sauf en cas d'accident ou dans le cas de consignes.
- 1.5 Le matériel ne doit être ni appuyé, ni fixé sur les mains courantes de sécurité.
- 1.6 Si l'entreprise extérieure est contrainte de retirer des plaques de regard ou des trappes de visite, il lui appartient de placer les barrières de protection appropriées. Une fois le travail terminé, tout sera remis en ordre.
- 1.7 Aucun objet ne doit être déposé dans les zones de circulation, devant les issues de secours, devant les armoires électriques et devant des moyens d'extinction incendie.
- 1.8 Le personnel est tenu de respecter les panneaux apposés à l'intérieur de l'établissement tels que : interdiction de fumer, stationnement interdit...
- 1.9 **La limitation de vitesse sur la totalité du camp est fixée à 30 km/h.**
- 1.10 Les véhicules des personnels, pendant les heures de travail, seront stationnés sur le parking à proximité du chantier.

2) PROTECTION COLLECTIVES

- 2.1 **ECHELLE.** L'échelle est un moyen d'accès et non une plate-forme de travail. Elle doit être attachée à de solides points fixes ou maintenus de façon à ne pas pouvoir glisser du bas, ni basculer. L'échelle doit dépasser de plus de 1 mètre le plan auquel elle donne accès. Les montants d'une échelle double doivent obligatoirement être reliés par un cordage ou une sangle pour limiter le débattement. Le personnel devra être équipé, à partir d'une hauteur de 3 mètres, d'un équipement individuel de protection contre les chutes (ex : harnais de sécurité) relié soit aux structures soit aux points d'accrochage prévus à cet effet.
- 2.2 **ECHAFAUDAGE.** Les échafaudages fixes ou mobiles doivent être utilisés suivant la réglementation (montage, démontage, amarrage, béquilles...) et être munis de trappes d'accès, de lisses, sous lisses et plinthes.
- 2.3 **CORDAGE.** Les cordages et câbles de manutention devront être vérifiés périodiquement et remplacés s'ils sont en mauvais état.
- 2.4 **TRANCHÉES.** Les tranchées à parois verticales, d'une profondeur supérieure à 1,3 m, dont l'accès est possible par toute personne, seront blindées

3) PROTECTION INDIVIDUELLE

- 3.1 Pour les travaux en hauteur, il est interdit de travailler au-dessus du vide sans garde-corps ou filet de sécurité. Si ces moyens de protection sont inadéquats, le port d'un harnais de sécurité est obligatoire associé à un dispositif antichute.
- 3.2 Le port des chaussures de sécurité est obligatoire.
- 3.3 Le port des gants est obligatoire pour :
 - les travaux de manutention présentant des risques de blessures.
 - les travaux et interventions sous tension.
 - les travaux présentant des risques de brûlures thermique ou chimique.
- 3.4 Le port des lunettes de protection est obligatoire pour les travaux sur matériaux durs susceptibles de produire des éclats, ainsi que lors des interventions Basse Tension de toutes natures (dépannage, mesure, essais...)
- 3.5 Le port de casque anti-bruit ou l'emploi de bouchons dans les zones ou lors de l'utilisation d'outils bruyants est obligatoire à partir de 85 dB.
- 3.6 L'emploi des engins de manutention ou de levage ne sera effectué que par du personnel formé, apte médicalement et détenteur d'une autorisation de conduite à jour.
- 3.7 Les engins de manutention et de levage doivent être contrôlés périodiquement (contrôle technique réglementaire).
- 3.8 Aucune modification ne doit être apportée aux engins, matériels et outillage mis à la disposition du personnel.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ A L'USAGE DES ENTREPRISES EXTÉRIEURES sur le Camp de Souge

4) SOUDURE / DECOUPE / MEULAGE

- 4.1 **Faire établir un permis de feu.**
- 4.2 Le port des lunettes de protection à verres spéciaux ou de masque est obligatoire pour réaliser les soudures, de la découpe par oxycoupage ou du tronçonnage. Le port de vêtements de protection spécialisés (combinaison, tablier, en tissu ininflammables ou en cuir) est obligatoire
- 4.3 Les fumées causées par la soudure, la découpe, devront être évacuées du lieu de travail.
- 4.4 Les tuyaux de gaz doivent être en bon état et fixés par colliers de serrage (vérification périodique obligatoire).
- 4.5 Les jonction de tuyauteries doivent être réalisées par raccords rapides normalisés.
- 4.6 Les tuyaux doivent disposés de dispositifs anti-retour de classe 1.
- 4.7 Respecter les règles de stockage et de mise en œuvre des bouteilles de gaz.
- 4.8 Utiliser les écrans pour limiter les projections et éviter les coups d'arc au personnel travaillant ou circulant dans la zone.

5) SECURITE ELECTRIQUE

- 5.1 Seul le personnel électricien, formé, informé des risques existants, habilité est autorisé à intervenir sur les installations électriques après avoir obtenu l'ordre du responsable d'exécution. Il doit être désigné et posséder son titre d'habilitation à jour.
Les non-électriciens formés aux prescriptions UTE C 18 510 sont habilités au niveau « zéro ».
- 5.2 Lors des travaux sous tension, une délimitation matérielle de la zone de travail sera mise en place dans tous les cas où cela s'avère nécessaire à la protection du personnel.
- 5.3 Le personnel doit utiliser des appareils électriques conformes aux dispositions du décret du 14 novembre 1988, notamment en ce qui concerne la mise à la terre de la masse ou l'utilisation d'appareils à double isolement (classe II).
- 5.4 Il est interdit de manœuvrer inconsidérément les organes de coupure électrique et de quelque fluide que ce soit, sauf en cas d'accident ou dans le cadre de consignes.
- 5.5 Dans les locaux et emplacements très conducteurs ou humides, utiliser la très basse tension de sécurité (TBTS), ou un appareil de classe II, associé à un transformateur d'isolement
- 5.6 Les câbles, fiches, baladeuses et rallonges, doivent être en bon état et adaptés (rafistolage interdit).
- 5.7 Les appareils utilisés aux intempéries doivent être étanches aux chutes d'eau (symbole de la goutte d'eau dans un triangle figurant sur l'appareil).

6) RISQUES CHIMIQUE

- 6.1 La manipulation de produits chimiques requiert dans tous les cas le respect des règles de sécurité :
 - ne pas manger ou fumer au poste de travail.
 - lors de la manipulation des acides et des produits corrosifs, le port d'un tablier protecteur ou d'un vêtement à l'épreuve du produit, ainsi que celui de gants et de lunettes est obligatoire.
- 6.2 En cas d'atteinte corporelle, il convient de se rincer abondamment à l'eau.
- 6.3 Aucun rejet de matières toxiques, inflammables ou corrosives ne sera effectué à l'égout.

7) SECURITE INCENDIE

- 7.1 Pour tous travaux par points chauds effectués sur le camp, le donneur d'ordre doit établir un permis de feu qui doit être validé avant le début des travaux par l'officier Incendie :

Officier Incendie – bâtiment 0182 1^{er} étage

Tel : 05 56 68 42 13

Avant tous travaux pouvant provoqués un incendie appelez l'Officier tir :

Officier TIR du CAMP

Tel : 05 56 68 40 46 ou 06 85 05 32 10

- Les demandes de permis feu seront adressé par mail aux adresses suivantes.

Action : 13rdp.bml-sec-chef@intradef.gouv.fr

Infos : 13rdp.bml-chef@intradef.gouv.fr

13rdp.bml-adj@intradef.gouv.fr

13rdp.cpo-e3fs-chef@intradef.gouv.fr

13rdp.prev-adj@intradef.gouv.fr

**Camps de SOUGE – PERMIS DE FEU
 PERMIS DE TRAVAIL PAR POINTS CHAUDS**

Le **PERMIS DE FEU** est établi afin de prévenir les risques d'incendie et d'explosion occasionnés lors de travaux par point chaud soudage, arc électrique, meulage, découpage, etc.

Il est établi par le prescripteur des travaux chaque fois que de tels travaux sont exécutés.

Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes permanents de l'établissement. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (d'opérateur, de lieu, de méthode de travail...) intervient dans le chantier.

Date des travaux : Du : / /22 à : H au : / /22 à : H (validité 1 semaine)

Bâtiment n° Etage : Local n°

Travail à exécuter : Soudure Oxyacétylénique Soudure électrique
 Tronçonnage/Découpage Autre :

Consignes particulières : Plan de prévention n° _____
 Avoir un extincteur approprié aux risques encourus en état de fonctionnement et à jour de vérification toujours à proximité immédiate du point chaud.
Les sociétés extérieures utiliseront leur propre extincteur.

Le présent PERMIS DE FEU est délivré sous réserve de l'observation des consignes de sécurité général mentionnées au verso ainsi que des consignes particulières ci-dessous :

i) MISE EN SECURITE		ii) MOYEN DE PROTECTION	
Protection ou évacuation des produits inflammables		Ventilation forcée	
Délimitation et signalisation de la zone dangereuse		Extincteurs	
Consignation séparation des sources d'énergie		Surveillant de sécurité	
Vidange		Protection contre la projection d'étincelles	
Nettoyage-dégazage		Protection du voisinage (bâche, ...)	
Isolation totale de la tuyauterie		Protection thermique si la soudure a lieu à proximité de matériaux non déplaçables	
Contrôle d'atmosphère		Ecran anti-rayonnement	
Autres (description) :		Autres (description)	

1.1.1.1. ALERTE EN CAS D'INCENDIE : 18 ou D'ACCIDENT : 15

Incendie : appeler les numéros suivants : **18 et l'OFFICIER CAMP : 06 85 05 32 10**

Dans tous les cas : - ne raccrochez pas le premier

- **Prévenez obligatoirement, l'OFFICIER de PERMANENCE : 05.56.68.43.93**

Et le poste de sécurité : **05.56.68.43.95**

OP : 2.43.93 / PCP : 2.43.95 à partir d'un poste interne.

	NOM / cachet de signature	DATE	SIGNATURE
ORGANISME PRESCRIPTEUR (celui qui fait exécuter les travaux)			
ORGANISME BENEFICIAIRE (celui qui accueille les travaux)			
EXECUTANT (celui qui réalise les travaux)			
ORGANISME RESPONSABLE D'EMPRISE (chef d'emprise ou conseiller Incendie)			

Chacun des signataires reçoit un exemplaire du **permis de feu** complété et revêtu de toutes les signatures.

Demande à envoyer aux adresses suivantes : ACTION : 13rdp.bml-sec-chef@intradef.gouv.fr

Info: 13rdp.bml-chef@intradef.gouv.fr / 13rdp.cpo-e3fs-chef@intradef.gouv.fr / 13rdp.prev-adj@intradef.gouv.fr

AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL

(on pourra cocher dans le carré correspondant les précautions à mesure qu'elles seront prises)

- 1° Vérifier que les appareils sont en parfait état (tension convenable, bon état des postes oxyacétyléniques, tuyaux ...).
- 2° Éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture.
- 3° Si le travail doit être effectué sur un volume creux, s'assurer que son dégazage est effectif (réservoirs, tuyauteries, etc.).
- 4° Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc. (sable, bâches, plaques métalliques ...).
- 5° Dégager largement de tout matériel combustible ou inflammable le parcours des conduites traitées.
- 6° Disposer à portée immédiate les moyens d'alarme et de lutte contre le feu. Ceux-ci devront comporter au moins un extincteur à eau pulvérisée de 9 litres et un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.
- 7° Prendre les dispositions nécessaires pour éviter le déclenchement du système de détection ou d'extinction automatique.
- 8° Désigner un aide instruit des mesures de sécurité.
- 9° Établir et faire signer le PERMIS DE FEU



Figure 1 : explosion due à un dégazage incomplet

PENDANT LE TRAVAIL

- 10° Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute.
- 11° Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.



Figure 2 : inflammation au contact de conduites invisibles chauffées

APRÈS LE TRAVAIL

- 12° Remettre en service le système d'extinction automatique ou de détection éventuellement neutralisé.
- 13° Inspecter le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- 14° Maintenir une surveillance rigoureuse pendant deux heures au moins après la cessation du travail.
(De nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).

Si cette surveillance ne peut être assurée, cesser toute opération par point chaud au moins deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement. Si possible, confier le relais de la surveillance à une personne nommément désignée pouvant accomplir des rondes.

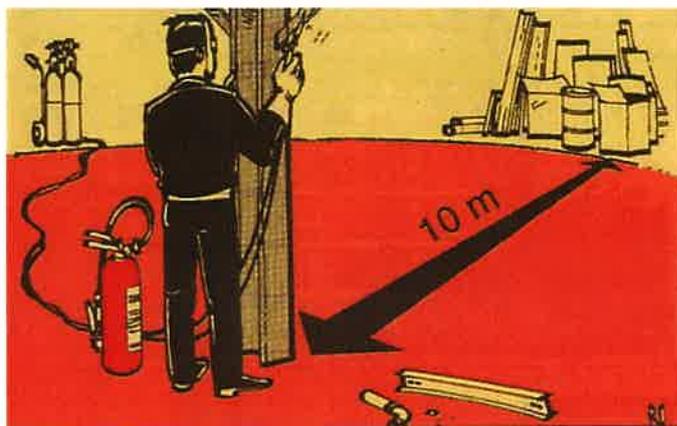


Figure 3 : les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres

Recommandations importantes

Chefs d'entreprises, ne laissez jamais commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.

Vérifiez que le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires vous concernant : règlement de sécurité des établissements recevant du public, code du travail, législation des installations classées, etc., selon le cas.

Vérifiez que votre police d'assurance incendie couvre bien le cas présent, tant pendant le travail qu'après son achèvement.

Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.

Chargés de sécurité, opérateurs : ne laissez entreprendre, ne commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant et vérifié les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.

Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les consignes, ainsi que celles de vos instructions permanentes.

Nom et numéro de téléphone portable de la personne qui fait la demande :